

Assistante / assistant socio-éducatif/ve

Autorisation de former pour écoles de pédagogie curative recommandation

Du point de vue de SAVOIR**SOCIAL**, les écoles de pédagogie curative doivent remplir au minimum les conditions ci-après pour pouvoir soumettre à l'Office cantonal de la formation professionnelle compétent une demande d'autorisation de former **une assistante socio-éducatif / un assistant socio-éducatif «accompagnement des personnes handicapées»**:

1. L'école de pédagogie curative propose une semaine de cinq jours.
2. Elle est ouverte durant au moins six heures par jour.
(complémentaire aux six heures, des tâches de préparation peuvent également être prises en compte)
3. La formatrice/le formateur remplit les conditions techniques demandées par l'Ordonnance sur la formation initiale d'assistante-e socio-éducatif/ve du 16 juin 2005, selon liste «Exigences minimales posées aux formatrices et formateurs et spécialistes reconnus» de SAVOIR**SOCIAL**. Les exigences de la même ordonnance, relatives aux nombre maximum de personnes en formation, doivent également être respectées.
4. La formatrice/le formateur travaille durant au moins 38 semaines par année dans l'école de pédagogie curative.
5. En ce qui concerne les engagements dans la pratique dans une ou deux structures d'accueil de l'enfance ou de personnes handicapées, une solution avec réseau d'entreprises est trouvée. Durant la formation, un engagement dans la pratique de six mois au moins doit être effectué; en outre, des engagements dans la pratique réguliers doivent avoir lieu durant les vacances scolaires, dans les domaines en question.
6. Les exigences mentionnées au point 3 concernant les qualifications techniques des formateurs/trices doivent également être respectées par les entreprises du réseau de formation.

Berne, 1er octobre 2009, SAVOIR**SOCIAL**, K. Fehr